

À QUI S'ADRESSE LA DOMICILIATION ?

Si vous avez un lien avec Toulon et pas de logement stable :

- Vous êtes hébergé de façon très temporaire chez des tiers,
- Vous avez recours sans continuité à des centres d'hébergement d'urgence,
- Vous vivez en squat ou dans la rue,
- Vous êtes incarcéré ou sorti d'incarcération et n'avez pas de logement stable,
- Vous faites partie des gens du voyage et n'avez pas un mode de vie sédentaire,
- Vous êtes dans une situation exceptionnelle : demandeur d'asile ou ressortissant étranger en situation irrégulière (hors citoyens UE, EEE, Suisse.)

Vous pouvez faire une demande si vous êtes majeur ou mineur émancipé. Les mineurs sont généralement les ayants-droit de leurs parents, ils n'ont pas besoin d'une attestation d'élection de domicile personnelle. Cependant, les mineurs à partir de 16 ans ont un droit propre à certaines prestations sociales : sécurité sociale ou au RSA s'ils assument la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître. Dans ces cas, ils ont effectivement besoin d'une attestation d'élection de domicile à leur nom.

A QUOI SERT LA DOMICILIATION ?

⇒ **Justifier d'une adresse à Toulon** : l'attestation d'élection de domicile vous servira de justificatif de domicile dans vos démarches

- Renouveler votre titre d'identité : carte nationale d'identité, passeport ...
- Accéder aux droits et prestations sociales : RSA, CMU, AAH ...
- Faire des démarches auprès de la préfecture : admission ou renouvellement du séjour...
- Vous inscrire sur les listes électorales, bénéficiaire de l'aide juridique, déclarer vos impôts ...
- Avoir accès à des services essentiels (compte bancaire, souscription d'une assurance...)
- Faciliter votre insertion professionnelle, vos échanges avec Pôle Emploi...

⇒ **Recevoir votre courrier au CCAS** : vous pourrez communiquer l'adresse du CCAS aux organismes et à vos proches. Le CCAS réceptionnera votre courrier et vous le remettra sur présentation d'une pièce d'identité.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE DOMICILIATION ?

Vous devez prouver que vous avez un lien avec la Ville de Toulon en réunissant le plus de documents possibles et les déposer au Service Action Sociale du CCAS (voir les pièces à fournir au dos.)

Un agent vous recevra pour étudier votre demande qui sera soumise à la décision de la Vice-présidente :

- Si votre demande est refusée** : vous aurez une attestation de refus de domiciliation sur laquelle seront notés les motifs et vos droits de recours. Nous vous transmettrons également la liste des associations qui pourraient vous domicilier.
- Si votre demande est accordée** : vous devrez venir retirer votre attestation d'élection de domicile et signer le contrat d'engagement de la domiciliation.

La domiciliation est valable 1 an et renouvelable sur demande.

DOMICILIATION

Pièces à fournir



1 ⇨ RÉUNIR LES DOCUMENTS SUIVANTS

- Un titre d'identité** : Carte Nationale d'Identité, Passeport, titre de séjour, carte de résident, déclaration de perte ou de vol ...En cas de rattachement de mineurs ayants-droits : le livret de famille, un extrait de naissance ou la pièce d'identité du mineur.
- Une lettre manuscrite où vous expliquez** : votre situation actuelle, les lieux dans lesquels vous vivez et quel est votre lien avec Toulon
- Un justificatif de vos revenus** : salaire, indemnités Pôle emploi, indemnités CPAM, retraite, prestations CAF...
- Au moins 1 document qui prouve votre lien avec la Ville**

Par exemple :

- ☞ **Vous vivez à Toulon** : facture d'hôtel, attestation d'hébergement du foyer ou de la personne qui vous héberge (avec son nom, prénom, adresse et photocopie de sa pièce d'identité) ...
- ☞ **Vous aviez un logement à Toulon** : ancienne quittance de loyer ou facture, carte d'électeur, jugement d'expulsion...
- ☞ **Vous exercez une activité professionnelle à Toulon** : contrat de travail ou d'insertion, inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, bulletin de salaire, versement d'indemnités journalières ou de formation, versement de pension
- ☞ **Vous recevez des prestations d'un organisme à Toulon** : attestation de droits CPAM ou CMU, attestation de la CAF, du Pôle Emploi...
- ☞ **Vous avez un suivi social, médico-social ou avez engagé des démarches à Toulon** : attestation de dépôt d'une demande de logement ou d'un hébergement, nom et coordonnées de votre travailleur social, fiche de liaison d'une association locale ...
- ☞ **Vous avez de la famille ou des amis à Toulon** : quittance de loyer, factures au nom d'un membre de votre famille ou ami (avec copie de sa pièce d'identité), certificat de scolarité ou d'inscription à la crèche de votre/vos enfant(s), livret de famille ...
- ☞ **Autres situations** :
 - ✓ **Gens du Voyage / forains, commerçants ambulants** : carnet de circulation mentionnant Toulon comme commune de rattachement ou tout autre justificatif listé ci-dessus,
 - ✓ **Sortants d'incarcération** : billet de sortie ou attestation de suivi par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP),
 - ✓ **Demandeur d'asile ou ressortissant étranger en situation irrégulière** : justificatif de fin de prise en charge de la CADA, France Terre d'Asile.

2 ⇨ DÉPOSER VOS DOCUMENTS AU SERVICE ACTION SOCIALE DU CCAS

100 rue des Remparts à Toulon, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h45.
Vous serez reçu en entretien sur rendez-vous pour enregistrer et instruire votre demande.

